



Politique de remboursement 2021

Politique de remboursement des frais d'inscription saison été 2021

« Les frais d'inscription peuvent être remboursés aux conditions suivantes :

Ligue locale (U4 à U8) :

À partir du 1er avril 2021, pour toute demande de remboursement, des frais de 30\$ seront retranchés du coût total jusqu'au 3 juin 2021 inclusivement (frais d'affiliation et frais administratifs). Aucun remboursement ne sera accordé à partir du 4 juin. Les frais de retard sont non remboursables.

Ligue compétitive (U9 et plus) :

À partir du 15 mars 2021, pour toute demande de remboursement, des frais de 50\$ seront retranchés du coût total des frais d'inscription (frais d'administration et frais d'affiliation) jusqu'au 30 avril inclusivement. Aucun remboursement ne sera accordé à partir du 1er mai. Les frais de retard sont non remboursables.

Sur présentation d'un certificat médical, jusqu'au 1er juillet 2021, 50% des frais seront remboursés. Les frais de retard sont non remboursables.

Toute demande de remboursement doit être faite par écrit et acheminée par courriel ou par courrier postal selon les coordonnées suivantes:

Close spéciale COVID-19 :

Advenant le cas d'une annulation de la saison de soccer été 2021 par la Santé Publique ou par Soccer Canada, le Club s'engage à offrir un remboursement significatif à ses membres selon la période d'arrêt de la pratique du sport. La décision sur les montants de remboursements sera effectuée par résolution formelle du Conseil d'Administration du Club de Soccer des Lynx de Lachute.

info@soccerlachute.ca

Club de soccer Lynx de Lachute

C.P. 871

Lachute, Qc

J8H 4G5 »